

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3 (Rect)

présenté par
M. Tetart

ARTICLE 2**RAPPORT**

Compléter l'alinéa 183 par la phrase suivante :

« Sa place doit être renforcée dans les programmes scolaires et dans la formation des maîtres. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation au développement est une composante essentielle de la mobilisation de l'opinion publique en faveur d'un développement durable. L'Education nationale représente à ce titre un acteur fondamental de la politique de développement et de solidarité internationale. Il est donc indispensable d'agir sur les deux axes complémentaires que sont les programmes scolaires et la formation des maîtres.

La sensibilisation, dès le plus jeune âge, aux défis du développement doit être renforcée et développée, conformément aux engagements internationaux pris par la France, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ce sont des facteurs clés du mieux vivre ensemble et de construction de la citoyenneté des jeunes.